DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Tours

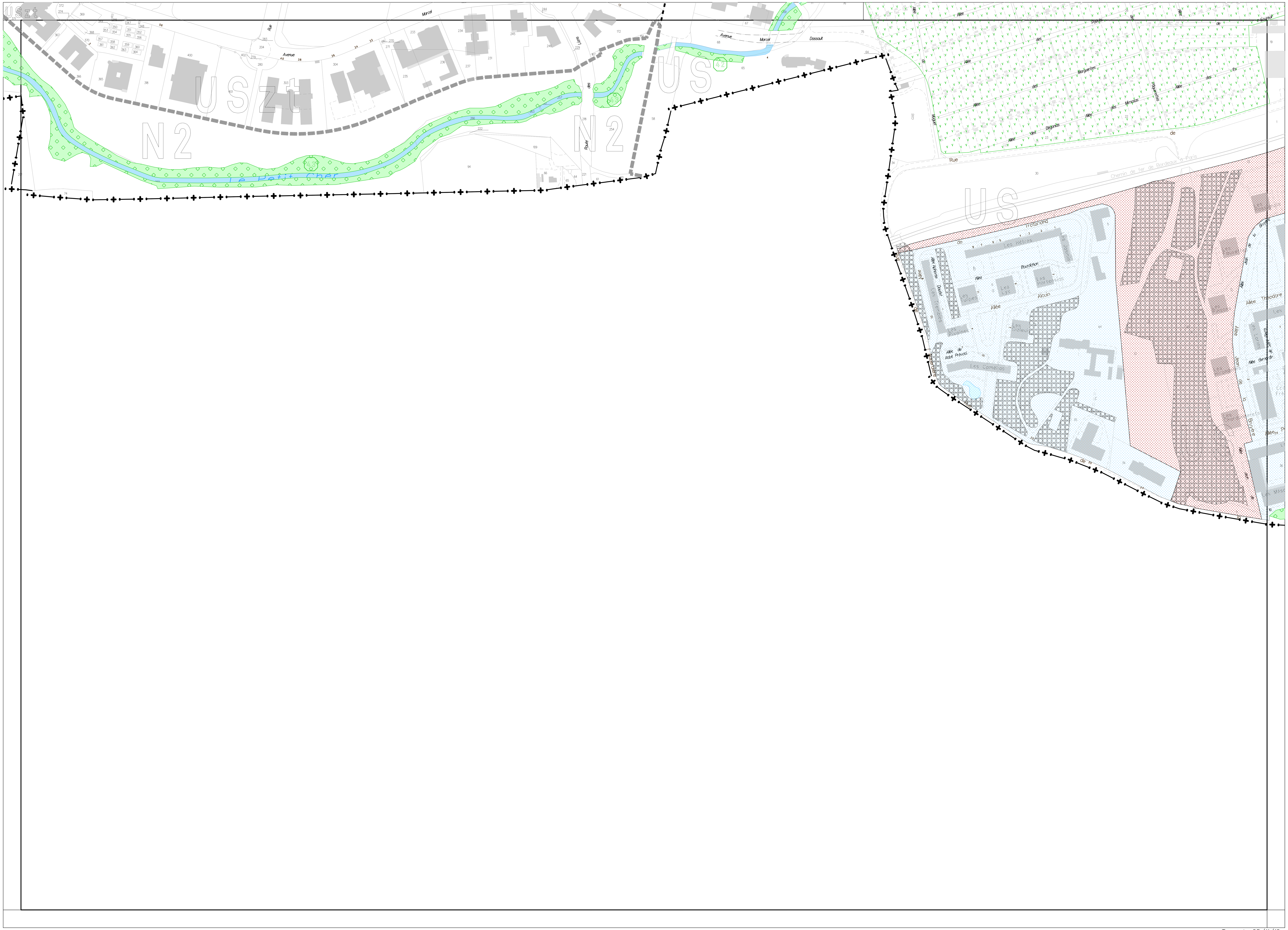

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

FEUILLET 34

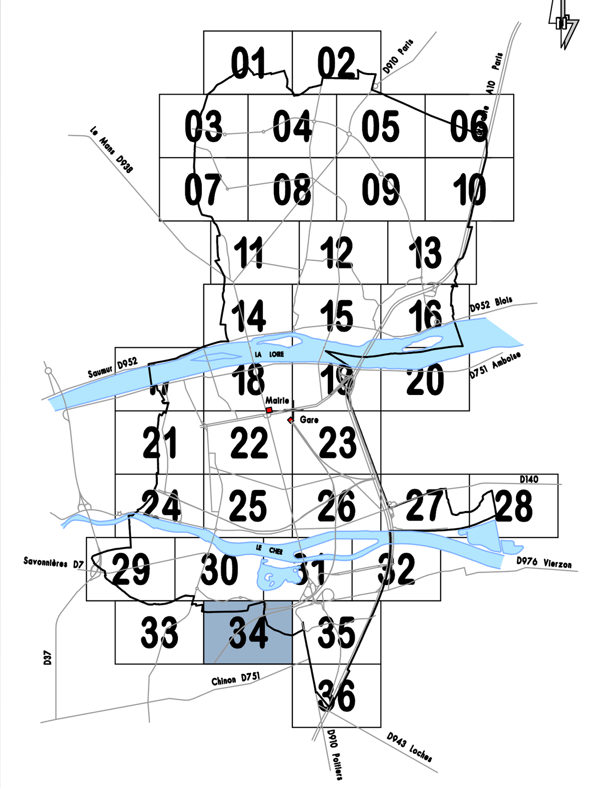

Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction

Ech : 1/2000	Réf : PLU_DPP_34	Dess : SR/TB	Suivi : CPO
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du 11/10/2010	
Date	Indice	Modifications	
00/00/00	A	Révision du	
	B		
	C		

LEGENDE DPP

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- Périmètre d'attente de projet (Article L123-2-a du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de Plan de Masse
- Arbres isolés à conserver
- Espace boisé classé
- Eléments paysagers (Article L 123 1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- Emplacement réservé pour les liaisons douces
- Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- Elargissement de voirie Largeur de voirie (en mètres)
- Recul pour habitation (22 métres) pour autres bâtiments (12 métres) Emprise des voies et zone non aedificandi
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- Emprise RDC + 1er étage à 100%
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb)
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb)
- Bastion à conserver
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3

Tracé le 05/11/10